



PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 1^{er} décembre 2022

Le jeudi premier décembre 2022 à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 28 novembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 28 novembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Christine LODEWYCK GRANGER.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Gilles PRETAT ; Christophe CHILLET ; et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Catherine JUIN.
Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Christine LODEWYCK GRANGER ;
Madame Magali QUIRING à Madame Evelyne FRANK ;
Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Laetitia ASCHBACHER ;
Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET ;
Madame Catherine JUIN à Madame Hélène MAXANT ;
Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 10

Votants : 16

La séance est ouverte à 18 h 00

Ordre du jour :

- 1- Nomination du secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 ;
- 3- Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine ;
- 4- Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et fournitures associées ;

- 5- Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenance des équipements de sécurité incendie et fournitures associées ;
- 6- Destination des coupes issues de la forêt communale – Délivrance des coupes affouagères parcelles 7 et 31.A. – Exercice 2021-2022 ;
- 7- Demande de délivrance des coupes affouagères parcelle 4 – Exercice 2022-2023 ;
- 8- Proposition de modification du règlement des affouages communaux ;
- 9- Bois et forêts - Affouages – Tarifs et tirage au sort 2022-2023 ;
- 10- Bois et forêts – Coupes de l'exercice 2022-2023 ;
- 11- Convention territoriale globale – Caisse d'allocations familiales ;
- 12- Etude urbaine, programmatique, économique et architecturale pour la création d'un groupe scolaire unique à Saizerais ;
- 13- Décision modificative de budget – Budget Général ;
- 14- Proposition de modification des commissions municipales

1 - Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Hélène MAXANT en qualité de secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2022.

3 - Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine ;

Monsieur le Maire présente la délibération ainsi que son intérêt, notamment financier, à travailler en groupement.

Il ajoute que comme à chaque constitution de groupement de commande, il faut nommer à la commission d'appel d'offres (CAO) un représentant titulaire et un suppléant au sein des conseillers municipaux.

Il propose, comme pour les groupements précédents, que Madame Laetitia ASCHBACHER soit titulaire, et que Monsieur PRETAT Gilles soit suppléant.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le projet de convention au groupement de commande pour les prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

DE DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DE DESIGNER M. Gilles PRETAT, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

4 - Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et fournitures associées

Monsieur le Maire présente la délibération en précisant que, dans le cas de ce groupement de commande, la Communauté de Communes ne disposant pas de la compétence, il ne lui est pas possible de porter le groupement et que, pour cela, il a été proposé que la Commune de Saizerais soit porteuse de celui-ci.

Monsieur le Maire ajoute que malgré cela, le lancement du marché et son suivi est tout de même effectué par le service marché public de l'intercommunalité.

Enfin, il termine son propos en informant l'assemblée qu'au même titre que pour la délibération précédente, il est nécessaire de nommer deux représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

De ce fait, comme la Commune de Saizerais en est porteuse, Monsieur le Maire se propose ainsi que Monsieur Erb, premier adjoint.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le projet de convention au groupement de commande pour les prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et fournitures associées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

DE DESIGNER Monsieur Ludovic LEGGERI membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DE DESIGNER M. Jean-Luc ERB suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

5 - Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenance des équipements de sécurité incendie et fournitures associées

Monsieur le Maire informe que cette délibération se fait dans les mêmes conditions que la délibération N°3, et avec également le même intérêt financier pour la Commune.

Il rappelle qu'au même titre, il est nécessaire de nommer à la commission d'appel d'offres (CAO) un représentant titulaire et un suppléant au sein des conseillers municipaux.

Il propose, comme pour les groupements précédents, que Madame Laetitia ASCHBACHER soit titulaire, et que Monsieur PRETAT Gilles soit suppléant.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le projet de convention au groupement de commande pour les prestations de vérifications périodiques règlementaires du patrimoine.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

DE DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DE DESIGNER M. Gilles PRETAT, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

6 - Destination des coupes issues de la forêt communale – Délivrance des coupes affouagères parcelles 7 et 31.A. – Exercice 2021-2022 ;

A 18h07, Monsieur René MATHIOT rejoint l'assemblée délibérante.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Christine LODEWYCK GRANGER.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT ; Christophe CHILLET ; et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Catherine JUIN.
Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Christine LODEWYCK GRANGER ;
Madame Magali QUIRING à Madame Evelyne FRANK ;
Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Laetitia ASCHBACHER ;
Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET ;
Madame Catherine JUIN à Madame Hélène MAXANT ;
Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 11

Votants : 17

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc ERB en tant que rapporteur de la commission.

Monsieur ERB explique au Conseil Municipal que cette délibération a pour objectif de définir les coupes destinées à être vendues pour affouage.

Il ajoute que cette délibération concerne les coupes de l'année passée, pour lesquelles l'Office National des Forêts a demandé de redélibérer à la suite d'une réunion, notamment afin d'ajouter des garants à ces travaux.

Monsieur ERB ajoute que la Commune est à nouveau couverte par un garde forestier de l'office national des forêts, qui vient d'être nommé cette année, et que des travaux vont pouvoir reprendre si nécessaire.

La Commission Bois et Forêts propose Messieurs Jean-Luc ERB, Gilles LAFLEUR et Romuald HEILIG en tant que garants.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'INSCRIRE à l'état d'assiette 2021 des coupes prévues dans les parcelles 7 et 31.a.

DE FIXER la destination et les conditions d'exploitation des produits.

DE DESIGNER comme garants des opérations d'affouages les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Luc ERB
- Monsieur Gilles LAFLEUR
- Monsieur Romuald HEILLIG

7 - Demande de délivrance des coupes affouagères parcelle 4 et 8 – Exercice 2022-2023

Monsieur Jean-Luc ERB présente les parcelles concernées par les coupes affouagères pour la période 2022-2023, et informe que la parcelle 8 a été ajoutée à la liste des coupes du fait du nombre d'affouagistes inscrits afin de pouvoir satisfaire les demandes.

Au même titre que pour la délibération précédente, il faut désigner des garants pour ces opérations et la Commission Bois et Forêts propose Messieurs Jean-Luc ERB, Gilles LAFLEUR et Romuald HEILIG en tant que garants.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'INSCRIRE à l'état d'assiette 2022 des coupes prévues dans les parcelles 4 et 8.

DE FIXER la destination et les conditions d'exploitation des produits.

DE FIXER les délais d'exploitation comme suit :

- 30 avril 2023 pour l'abattage des petites futaies et tiges déclassées ;
- 30 avril 2023 pour le façonnage ;
- 31 aout 2023 pour la vidange de tous les produits une fois façonnés.

DE DESIGNER comme garants des opérations d'affouages les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Luc ERB
- Monsieur Gilles LAFLEUR
- Monsieur Romuald HEILLIG

8 - Proposition de modification du règlement des affouages communaux

Monsieur ERB explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement des affouages communaux.

En effet, il a été constaté des dérives dans le système mis en place, auxquelles il faut remédier.

Il évoque des problématiques de revente de bois, mais également concernant les délais donnés aux affouagistes pour l'exploitation de leurs lots.

En effet, il précise que depuis l'épidémie de COVID-19, du retard a été pris sur certaines parcelles, et qu'il souhaite régulariser la situation.

De plus, il insiste sur le fait que les personnes n'ayant pas terminé des lots leur ayant été attribués sur des années antérieures, ou ne s'étant pas manifestés en mairie pour signaler la fin des travaux, ne seront plus éligible au tirage au sort pour les années à venir.

Madame Maxant demande si les affouagistes doivent signer le règlement.

Monsieur Erb répond qu'à l'issue du tirage au sort, les affouagistes signent le registre, et qu'au travers de celui-ci ils s'engagent à avoir pris connaissance du règlement qui leur a été distribué et à le respecter.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER la modification du règlement des affouages communaux telle que proposé dans le document annexé à la délibération.

9 - Bois et forêts - Affouages – Tarifs et tirage au sort 2022-2023 ;

Monsieur ERB informe l'assemblée que le tirage au sort pour les affouages aura lieu le vendredi 16 décembre.

Il précise aussi que le tarif n'a pas évolué depuis l'année passée, et se maintient à 120 €, ce qui, selon lui, est un tarif attractif comparativement aux Communes alentours, comme Marbache par exemple, qui revend la stère à 11€.

Monsieur le Maire confirme les dires de Monsieur ERB concernant le faible prix, et ajoute qu'il s'agit d'une forme d'aide apportée aux administrés par la municipalité, surtout au vu de la conjoncture.

Monsieur ERB signale néanmoins que certaines parcelles peuvent être dangereuses de par leur pente, surtout concernant des personnes à mobilité réduite.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

DE MAINTENIR le même tarif que l'année dernière pour chaque lot d'affouage, à savoir 120 €.

D'AUTORISER le lancement des opérations d'affouages à l'issue des tirages au sort.

10 - Bois et forêts – Coupes de l'exercice 2022-2023 ;

Monsieur ERB explique qu'il s'agit des coupes proposées au programme de l'ONF pour l'année 2022, comme chaque année.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

DE VALIDER le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2022 tel que proposé par l'ONF.

11 – Convention territoriale globale – Caisse d'allocation familiale ;

Monsieur LAFONTAINE présente la modification et son bien-fondé, en expliquant que cette convention permettra une meilleure inclusion des familles dans le dispositif.

Monsieur PRETAT complète en ajoutant que de nouveaux acteurs sont désormais partenaires, comme la MSA, et que de nouveaux thèmes sont abordés, notamment la parentalité.

Madame LODEWYCK-GRANGER demande à quel niveau cette convention est signée.

Monsieur PRETAT informe que cette convention est signée au niveau local, mais qu'une convention plus large peut être signée par les EPCI.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible qu'il y ait une convention signée au niveau de l'EPCI et de la Commune, dans le cas présenté, il s'agit d'une convention communale, concernant le service jeunesse de Saizerais et ses actions.

Monsieur LAFONTAINE précise que plus de 1800 CTG ont été signés et que la France est couverte à 78%.

Monsieur PRETAT dit que d'après les derniers chiffres, pour 2022, 89% du territoire est couvert par un CTG.

Madame LODEWYCK-GRANGER fait remarque que cela fait peu au vu du nombre de communes françaises.

Monsieur le Maire ajoute que cela dépend de qui détient la compétence, mais que beaucoup de « petites » communes ne disposent pas de service jeunesse, et sont donc englobés dans un CTG via leur intercommunalité.

Monsieur PRETAT informe également que la signature du CTG ne remet pas en cause les financements du CEJ qui est dénoncé, mais qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un projet de territoire qui va se préciser dans les mois à venir.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

DE DENONCER par anticipation le Contrat Enfance et Jeunesse dans le but de permettre à la CTG de prendre le relai du CEJ.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12 – Etude urbaine, programmatique, économique et architecturale pour la création d'un groupe scolaire unique à Saizerais ;
--

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il avait décidé par le Conseil Municipal de lancer l'étude pour l'extension de l'école de Saizerais. Il précise que les élus du groupe de travail créé pour ce projet ont été conviés à une restitution des résultats du marché par un agent de la CCBP, car la Communauté de Communes continue à travailler sur ce projet, ayant été initié avant la réintégration de la SPL à l'intercommunalité.

Le Maire explique le but de cette étude et rappelle la nécessité de continuer à avancer sur ce projet. Il ajoute qu'il s'agit de l'équivalent d'une étude de faisabilité, et qu'en fonction des résultats de cette étude, les élus pourront prendre une décision.

Il ajoute que l'offre proposée a été jugée satisfaisante par le groupe de travail, et propose au Conseil Municipal de la valider.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'ATTRIBUER le marché à l'agence A3 Architectures mandataire et au bureau d'études TRIGO pour un montant de mission de 19 250 € HT soit 23 100 € ;

D'AUTORISER le Maire à approuver les missions de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 5 000 €

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13 – Décision modificative de budget – Budget général ;

Monsieur ERB présente au Conseil Municipal la situation, à savoir l'augmentation considérable du coût de l'électricité depuis le début de l'année, qui a largement dépassé l'augmentation prévue et anticipée au budget primitif.

Il ajoute qu'au lieu des 40 000 € des années passées, et malgré l'augmentation prévue à 54 600 € pour l'année 2022, la Commune a déjà engagé pour plus de 75 000 € de dépenses, alors que l'année n'est pas terminée.

Il donne la parole au DGS pour une présentation détaillée de la décision modificative.

Après présentation et délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (16 pour, 1 abstention), décident :

DE VALIDER la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

14 – Proposition de modification des commissions municipales ;

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, au vu de la temporalité de mi-mandat, que les élus puissent, en fonction des affinités qu'ils ont pu développer depuis maintenant plus de 2 ans, de modifier les commissions auxquels ils participent.

Il ajoute que cela est également le moment de mettre à jour les commissions, en y retirant notamment les élus ayant démissionné.

Les élus échangent sur leurs souhaits, et après débat, il est proposé les modifications suivantes :

Retraits :

- Retrait de Madame Nathalie GORDILLO de la Commission AFFAIRES SCOLAIRES, A LA JEUNESSE ET A LA CULTURE suite à sa démission du Conseil Municipal ;
- Retrait de Monsieur Gilles PRETAT de la Commission URBANISME ;
- Retrait de Monsieur Christophe CHILLET de la Commission FINANCES ;

Ajouts :

- Ajout de Monsieur Gilles PRETAT à la Commission AFFAIRES SCOLAIRES, A LA JEUNESSE ET A LA CULTURE ;
- Ajout de Monsieur Gilles PRETAT à la Commission FINANCES ;
- Ajout de Monsieur Jean-Luc ERB à la Commission AFFAIRES SCOLAIRES, A LA JEUNESSE ET A LA CULTURE ;
- Ajout de Madame Hélène MAXANT à la Commission SERVICES A LA POPULATION ;
- Ajout de Madame Christine LODEWYCKX GRANGER à la Commission BOIS ET FORET ;
- Ajout de Madame Christine LODEWYCKX GRANGER à la Commission URBANISME.

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (15 pour, 1 abstention, 1 contre), décident :

DE VALIDER les modifications des commissions communales telles que proposées, induisant le nouveau tableau des commissions suivant :

FINANCES	SERVICE A LA POPULATION	BOIS ET FORET	URBANISME	AFFAIRES SCOLAIRES, A LA JEUNESSE ET A LA CULTURE
Jean-Luc ERB	Catherine JUIN	Jean-Luc ERB	Christophe CHILLET	Alain LAFONTAINE
Magali QUIRING	Laetitia ASCHBACHER	Gilles LAFLEUR	Olivier DAVID	Magali QUIRING
Gilles PRETAT	Christine LODEWYCKX GRANGER	Romuald HEILLIG	Hélène MAXANT	Gilles PRETAT
	Hélène MAXANT	Christine LODEWYCKX GRANGER	René MATHIOT	Evelyne FRANK
			Christine LODEWYCKX GRANGER	Jacques CHENET
			Anne RIVOAL	Jean-Luc ERB

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19H36.

Mme MAXANT Hélène,
Secrétaire de séance

M LEGGERI Ludovic,
Maire